

Conférence internationale du travail de Washington.—

Conformément aux dispositions du traité de paix, une conférence internationale, ayant pour objet la réglementation des conditions du travail eut lieu à Washington, E.U.A., du 29 octobre au 29 novembre; quarante pays y étaient représentés. La délégation du Canada se composait de l'hon. G. D. Robertson, Ministre du Travail, l'hon. N. W. Rowell, Président du Conseil Privé, M. R. S. Parsons, représentant des patrons et M. P. M. Draper, représentant des ouvriers, qui prirent une part considérable à ses travaux, d'autant plus importante que les Etats-Unis n'étaient pas officiellement représentés. Les décisions prises à cette conférence sont relatées en six recommandations, qui ont été soumises à tous les pays appartenant à la Ligue des Nations, chacun d'eux devant se prononcer sur les questions soulevées. Les plus importantes de ces recommandations sont les suivantes: limitation de la journée de travail, dans les établissements industriels, à 8 heures par jour et 48 heures par semaine; communication à l'Office International du Travail, par les pays qui ratifieront la convention, de toutes les statistiques et informations qu'ils possèdent au sujet du chômage; création de bourses du travail, gratuites pour tous, ayant une direction centrale; prohibition générale du travail de nuit pour les femmes, et prohibition spéciale de tout travail durant les six semaines suivant un accouchement; fixation de l'âge minimum de 14 ans pour les enfants (certaines concessions étant faites aux pays où l'industrie est moins développée, tels que le Japon) avec interdiction absolue du travail nocturne pour les jeunes gens de moins de 18 ans. D'autres recommandations accessoires traitant de l'élimination des procédés malsains, notamment de ceux qui présentent un risque d'empoisonnement par le plomb ou par l'anthrax, et de la prohibition de l'usage du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

Rétablissement des soldats dans la vie civile.—La création et l'organisation de ce Département du Ministère Fédéral ont été décrites dans l'Annuaire du Canada de 1918, page 682. Cette organisme a continué ses opérations au cours de l'année 1919. Son personnel médical se compose de 211 médecins se consacrant absolument à cette tâche et de 338 autres partiellement employés, ainsi que de 265 infirmières, environ 90 p.c. des médecins et 56 p.c. des infirmières ayant fait partie de l'armée canadienne. Entre le 1er avril 1918 et le 3 janvier 1920, 34,554 soldats ont suivi un traitement régulier, et 126,657 un traitement occasionnel. Environ 14,000 amputés et mutilés ont été l'objet des attentions de ce département; 90 p.c. de ceux-ci ayant reçu des membres artificiels, façonnés par les manufactures officielles. Jusqu'au 31 décembre 1919, le service de la rééducation a accueilli 49,260 demandes et 380 occupations différentes ont été enseignées à 42,679 anciens militaires, recevant en même temps leur solde et leurs allocations. Sur ce nombre, 9,455 ont terminé leurs cours et 23,617 les continuaient; les 9,610 autres les avaient discontinués ou bien ne les avaient pas encore commencés. Sur les 6,923 militaires qui avaient achevé leurs cours au 4 septembre 1919, 4,166 soit environ 60 p.c., étaient employés aux occupations auxquelles ils avaient été préparés et 1,317, soit 19 p.c., à d'autres